

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Pauline LAPIE, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Michel LION, Agnès QUINTON, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM. Sabrina BUSNEL (excusée), Adélaïde EUDES (donne procuration à M. Michel PERROUAULT), Charline PICHON (donne procuration à Mme Pauline LAPIE), Laurence POTEAU (donne procuration à Mme Josette MONDIN).

Mme Pauline LAPIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 23/03/2023

Date affichage : 04/04/2023

### **Compte Administratif 2022 (Délibération n° 2023-04-03-01)**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 151 863,35 €	272 916,38 €	384 701,20 €	+ 263 648,17 €
Section d'investissement	-89 491,00 €	312 526,96 €	418 523,09 €	+16 505,13 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Compte de Gestion 2022 (Délibération n° 2023-04-03-02)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Affectation des résultats de l'exercice 2022 (Délibération n° 2023-04-03-03)**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 263 648,17 € et un excédent d'investissement de 16 505,13 € ;

Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	111 784.82 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	151 863.35 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>263 648.17 €</b>
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	

### D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	16 505.13 €

### E Solde des restes à réaliser d'investissement)

Besoin de financement	20 000.00 €
Excédent de financement (1)	- €

<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E</b>	<b>3 494.87 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H</b>	<b>263 648.17 €</b>

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	3 494.87 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	260 153.30 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

### Vote des taux d'impositions (Délibération n° 2023-04-03-04)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'impositions pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 40,65 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,02 %
- Taxe d'habitation : 14,06 %

### Budget Primitif 2023 (Délibération n° 2023-04-03-05)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :  
Fonctionnement (593 000 €), Investissement (259 000 €).

### Autorisation de mouvements de crédits (Délibération n° 2023-04-03-06)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-07-05-02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.